

N°: 10		Date réception Préfecture :
Conseil du 28/09/2015	Identifiant : 2015-0297	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 VILLE DE POITIERS Poitiers		Titre : Médiathèque François-Mitterrand - Tarification - Année 2015 - Prêt de liseuses - Indemnité forfaitaire en cas de non-restitution ou détérioration
DIRECTION ANIMATION ET VIE LOCALE SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE		Etudiée par : Le Bureau municipal du 07/09/2015 La commission Bien vivre ensemble et vie dans les quartiers du 10/09/2015 La commission des Finances du 21/09/2015
Rapportée par :		

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales

Nomenclature Préfecture N° 2 : 10. Divers

La délibération du 8 décembre 2014 a fixé les différents tarifs mis en œuvre en 2015 à la Médiathèque François - Mitterrand et dans son réseau de médiathèques de quartier.

A partir du 1^{er} octobre 2015, la Médiathèque François-Mitterrand et son réseau prêtera aussi à ses abonnés (particuliers) des liseuses permettant de lire des livres numériques, dans les mêmes conditions que les autres documents.

La délibération du 8 décembre 2014 prévoit également le versement d'une indemnité forfaitaire en cas de non-restitution, détérioration ou perte de documents, ce qui entraîne la suspension des droits à prêt, jusqu'à la restitution du ou des documents.

Lorsqu'un document a été perdu ou volé, ou encore qu'il a subi une dégradation le rendant impropre au prêt, l'indemnité forfaitaire dont l'emprunteur responsable s'acquitte auprès du personnel de la Médiathèque et de son réseau pour rétablir son droit à prêt a été fixée dans ladite délibération.

Pour les liseuses, il pourrait être fixé à :

- liseuse petit format : 100 €
- liseuse grand format : 150 €

La restitution en bon état de l'objet prêté exempte du paiement de l'indemnité forfaitaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'appliquer les indemnités forfaitaires suivantes, en cas de non restitution, détérioration ou perte de liseuses :
 - 100 € pour une liseuse petit format
 - 150 € pour une liseuse grand format

Les autres dispositions tarifaires fixées dans la délibération du 8 décembre 2014 dernièrement inchangées.

- d'encaisser les recettes correspondantes, sous-fonction 321 nature 70688.